

Produits éligibles au crédit d'impôt au taux de 30% en métropole et en outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2018

Produits ou matériaux éligibles	Métropole	Martinique, Guadeloupe, la Réunion, Guyane et Mayotte
Isolation thermique des parois opaques, toiture, planchers bas et murs en façades ou en pignon (fourniture et pose) <i>dans la limite d'un plafond de 150€ TTC par m² (isolation par l'extérieur) et de 100 € TTC par m² (isolation par l'intérieur)</i>	X	X
Équipements de protection de la toiture, des murs et des parois vitrées contre les rayonnements solaires	Non éligible	X
Chaudières à haute performance énergétique, individuelles ou collectives, n'utilisant pas le fioul comme source d'énergie	X	X
Chaudière à micro-cogénération gaz	X	X
Pompes à chaleur (chauffage ou chauffage et ECS)	Air/eau	X
	Géothermiques	X
Pompes à chaleur dédiée à la production d'ECS	X	X
Chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné <i>dans la limite d'un plafond de 1 000€ par m² de capteur solaire</i>	X	X
Appareils de chauffage ou de production d'ECS au bois ou autre biomasse	X	X
Appareils de chauffage ou de fourniture d'ECS fonctionnant à l'énergie hydraulique	X	X
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur	X	X
Équipements de raccordement à un réseau de froid	Non éligible	X
Calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS	X	X
Appareils de régulation et de programmation du chauffage	X	X
Compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés	X	X
Équipements de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou de biomasse, à l'exception des panneaux photovoltaïques	X	X
Équipements pour optimiser la ventilation naturelle de type brasseurs d'air fixes	Non éligible	X
Audits énergétiques, réalisés hors obligation réglementaire	X	X
Diagnostics de performance énergétique, réalisés hors obligation réglementaire	X	X
Bornes de recharges des véhicules électriques.	X	X

Produits éligibles au crédit d'impôt au taux de 15% en métropole et en outre-mer du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018

Produits ou matériaux éligibles	Métropole	Martinique, Guadeloupe, la Réunion, Guyane et Mayotte
Isolation thermique de parois vitrées (fourniture uniquement) uniquement en remplacement de simples vitrages	X	X
Chaudières à très haute performance énergétique, individuelles ou collectives, utilisant pas le fioul comme source d'énergie	X	X